



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté n° 98

**établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans
les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de
Porquerolles et de ses îlots pour l'année 2024**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du travail, notamment ses articles R.4461-1 et R.4461-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R 93-2019-06-04-002 du 04 juin 2019 encadrant la pratique de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2023-10-09-00075 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PERON, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU les demandes formulées par les intéressés ;

SUR proposition du directeur parc national de Port-Cros,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires autorisés à pêcher dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots, tel que défini à l'arrêté préfectoral n° R93-2019-06-04-002 du 04 juin 2019 est établie comme suit pour l'année 2024 (1).

ARMATEUR			NAVIRE			
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	IMMAT	LG (en m)
ARZENS	Christophe	20164967	MANON	TL	670961	7,1
BARGAS	Jérôme	19963136	PHOENIX	TL	923573	8,42
BEZILE	Lionel	20084771	LE RAFIOT	TL	929417	6,80
BRENGUIER	Alain	20224139	PHYDO	TM	418869	5,8
COUPEZ	Luc	19815106	ARBANNIE LIBRE	TL	326380	6,50
DI PLACIDO	Christophe	20038144	GREGORY-THOMAS	TL	781829	9,62
DURANDETTO	Frédéric	19795558	CIGALON	TL	153464	6,00
GUERIN	Benoît	20145364	ALICE ET ALESSIO	TL	827739	6,6
LOPEZ	Jean-Noël	20038071	NIGNO	TL	727970	5,20
LOPEZ	Jordan	20125062	ANNA	TL	937969	7,6
MICHAT	Philippe	19815117	PHILOU III	TL	623289	7,98
PIRONNEAU	Pierre	19983329	RAPHAEL	TL	812170	8,40
PORTERIE	Sébastien	20164554	SEA FOOD	TL	552815	5,00
ZADEYAN	Sébastien	20124858	DANY	TL	268442	9,98

Pour l'année 2024, les couples armateurs/ navires déjà titulaires de l'autorisation de pêche autour de l'île de Port-Cros et de ses îlots dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros sont autorisés à pêcher **uniquement des oursins** et ce de manière "occasionnelle" autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots. Ils devront signaler leur venue (la veille ou le jour même) aux agents du Parc national par SMS sur le téléphone d'astreinte du secteur de Porquerolles ou un autre outil de saisie qui sera transmis par le Parc national.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le 12 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON
Directeur Interrégional par intérim

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

PNC

CDPMEM 83

DDTM/DML 83 pour servir les Prud'homies concernées

Copies/

RAA DIRM

CNSP Etel

Dossier RC

